



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante-deuxième session

15 juin-8 juillet 2026

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 6 juillet 2026

62/1. Situation des droits de l'homme à El-Obeid et alentour dans le contexte du conflit en cours au Soudan

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, ainsi que par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de toutes les libertés et de tous les droits proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant également son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Soudan et sa solidarité avec le peuple soudanais,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, de les promouvoir et de les protéger, ainsi que de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et rappelant que toutes les parties au conflit armé ont la responsabilité d'agir conformément au droit international humanitaire,

Rappelant les obligations que le droit international humanitaire impose à toutes les parties au conflit en cours au Soudan et les obligations mises à la charge du Soudan par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres traités auxquels le pays est Partie, rappelant également que le Soudan a pris l'engagement, reflété dans la Déclaration constitutionnelle de 2019 et dans l'Accord de paix de Djouba de 2020, d'accorder la plus grande valeur aux droits de l'homme, et rappelant en outre que toutes les parties doivent continuer de s'acquitter de leurs obligations respectives, y compris, selon qu'il convient, pendant le conflit armé en cours,



Rappelant également ses résolutions [S-32/1](#) du 5 novembre 2021, [S-36/1](#) du 11 mai 2023, [54/2](#) du 11 octobre 2023, [57/2](#) du 9 octobre 2024, [60/3](#) du 6 octobre 2025 et [S-38/1](#) du 14 novembre 2025 et tous les mandats donnés par ces résolutions, et prenant note avec préoccupation des effets que la détérioration de la situation au Soudan et la crise de liquidités que traverse l'Organisation des Nations Unies ont sur l'allocation de ressources suffisantes pour la réalisation de ces mandats,

Rappelant en outre toutes les précédentes résolutions et tous les précédents communiqués de presse du Conseil de sécurité concernant la situation au Soudan, ainsi que le communiqué de presse sur le Soudan du 20 juin 2026, dans lequel le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par le risque imminent d'atrocités de masse et a exigé que les Forces d'appui rapide mettent immédiatement fin à leur offensive contre El-Obeid,

Rappelant toutes les déclarations et tous les rapports pertinents sur le Soudan émanant du Secrétaire général, de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Soudan, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide,

Saluant le leadership exercé par l'Union africaine face à la situation au Soudan, notamment l'adoption d'une feuille de route appelant à un cessez-le-feu immédiat, la constitution du Groupe de haut niveau sur le Soudan, en janvier 2024, et la convocation des deux premières réunions préparatoires au dialogue politique intersoudanais, tenues l'une du 10 au 15 juillet et l'autre du 10 au 12 août 2024, et en particulier l'adoption, le 28 octobre 2025 et le 12 février 2026, des communiqués du Sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,

Encourageant la coordination entre les multiples initiatives de paix, insistant sur l'importance de consolider tous ces cadres de paix et soulignant que l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont un rôle central à jouer s'agissant de trouver une solution viable, inclusive et durable au conflit au Soudan,

Saluant la mise en place du Quintette sous le leadership de l'Union africaine, destiné à renforcer la coordination des efforts de médiation, y compris les consultations menées en juin 2026 dans le but de chercher à avancer sur la création du comité préparatoire proposé en vue d'un dialogue politique intersoudanais inclusif,

Rappelant les engagements que les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont pris le 11 mai 2023 dans le cadre de la Déclaration d'engagement de Djedda en faveur de la protection des civils au Soudan, notamment en ce qui concerne l'autorisation et la facilitation de l'aide humanitaire conforme aux principes convenus, et l'affirmation par les parties de la responsabilité qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme,

Prenant note avec satisfaction de tous les communiqués, toutes les déclarations et toutes les résolutions que l'Union africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, l'Union européenne, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes et le Quad pour le Soudan ont adoptés depuis le début du conflit armé, le 15 avril 2023,

Prenant note particulièrement de la Déclaration conjointe de Banjul sur le Soudan, adoptée en mai 2026 par la Mission conjointe d'enquête de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la situation des droits de l'homme au Soudan et par la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, et conscient de l'importance de la coopération, de la complémentarité et de la coordination entre les mécanismes régionaux et internationaux de responsabilisation, et prenant acte de la déclaration du 23 juin 2026 dans laquelle la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est dite préoccupée par le fait que les atrocités commises à El-Fasher pourraient se répéter à El-Obeid,

Se félicitant de l'attention que le Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme accorde à la situation des droits de l'homme à El-Obeid, en particulier de la déclaration du 18 juin 2026 dans laquelle le Haut-Commissaire met en garde contre le risque élevé d'exécutions sommaires, d'enlèvements, de détentions arbitraires et d'autres actes de violence à l'encontre des civils, et demande que des mesures de prévention soient prises,

Constatant avec une vive préoccupation la détérioration de la situation humanitaire à El-Obeid, où l'accès à la nourriture, à l'eau, aux fournitures médicales et à d'autres services essentiels est très limité, et les conséquences sur les groupes de populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants,

Prenant acte avec reconnaissance de la solidarité et du soutien essentiels dont les pays voisins font preuve en accueillant des réfugiés et des déplacés fuyant le conflit en cours au Soudan, conscient que la sécurité et les systèmes régionaux sont fragilisés et sous pression et insistant sur la nécessité d'un plus grand soutien de la communauté internationale pour répondre aux besoins humanitaires de la population soudanaise et des pays accueillant des réfugiés soudanais et pour libérer rapidement les fonds promis à cet égard,

Se disant vivement préoccupé par le soutien extérieur qui continue d'alimenter le conflit, notamment par le déploiement de forces étrangères et la fourniture d'armes, y compris des drones,

Insistant sur le fait qu'il est urgent d'appliquer intégralement la résolution [2736 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité, du 13 juin 2024, notamment de cesser immédiatement toutes les hostilités et de protéger tous les civils et tous les biens de caractère civil, et de permettre l'acheminement rapide, sûr, durable et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils qui en ont besoin,

Soulignant que les parties au conflit doivent respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en toutes circonstances,

1. *Condamne fermement* l'escalade des violences commises par les Forces d'appui rapide et les forces associées et alliées à El-Obeid et alentour après dix-huit mois d'un quasi-siège, qui a gravement entravé l'accès des civils aux services de base et entraîné la perte de vies civiles¹ ;

2. *Se dit profondément préoccupé* par le risque imminent d'atrocités à grande échelle du fait des Forces d'appui rapide, notamment de violences sexuelles liées au conflit, que courent des centaines de milliers de civils, dont des enfants, et des personnes déplacées à El-Obeid et alentour ;

3. *Condamne* les frappes aériennes visant des civils et les attaques illégales visant des infrastructures civiles, en particulier dans le Kordofan, notamment les dizaines de frappes de drones sur El-Obeid signalées au cours des deux dernières semaines, y compris sur des hôpitaux et des établissements de santé, qui ont entraîné la mort de civils et privé les civils d'accès aux services de base ;

4. *Condamne également* les attaques de convois humanitaires, notamment l'attaque d'un convoi du Programme alimentaire mondial menée en février 2026 au moyen de drones² et la mort d'un volontaire du Croissant-Rouge soudanais en juin 2026³, qui ont entraîné la mort de civils et la destruction d'une aide alimentaire essentielle, et réaffirme que le personnel humanitaire et les biens et fournitures humanitaires doivent être protégés en toutes circonstances, conformément au droit international humanitaire ;

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Sudan: imminent offensive on El Obeid must be halted – Türk warns of catastrophic impact on civilians », communiqué de presse, HCDH, 18 juin 2026.

² Nations Unies, « Attack on aid trucks transporting food in North Kordofan », communiqué de presse, 6 février 2026.

³ Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Statement: IFRC appalled by the killing of Sudanese Red Crescent volunteer in North Kordofan », 13 juin 2026.

5. *Condamne en outre* l'utilisation à grande échelle du viol et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre comme armes de guerre, y compris dans les lieux de détention et comme méthode de torture, notamment dans le Kordofan septentrional ;

6. *Se dit alarmé* par les informations concernant l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, notamment par des restrictions imposées aux convois alimentaires et humanitaires et par des attaques ciblant les infrastructures de distribution de carburant et d'eau, qui entraînent de graves pénuries de nourriture et d'eau à El-Obeid et alentour, et demande à toutes les parties de permettre et faciliter un accès humanitaire rapide, complet, sûr et sans entrave à tous les civils dans le besoin sur tout le territoire du Soudan, y compris une intensification rapide des livraisons transfrontalières et de part et d'autre des lignes de front, et de donner les garanties de sécurité nécessaires pour que les acteurs humanitaires puissent travailler en toute sécurité à El-Obeid et alentour ;

7. *Réitère* son appel en faveur de l'application intégrale de la Déclaration d'engagement de Djedda en faveur de la protection des civils du Soudan, demande une trêve humanitaire qui devrait conduire à un cessez-le-feu immédiat, et demande à toutes les parties au conflit d'assurer la protection des civils, comme l'exige le droit international, notamment en veillant à ce que toutes les parties au conflit permettent aux civils, qui ont été contraints à plusieurs reprises de fuir les violences, de se déplacer en toute sécurité et de leur plein gré vers des zones plus sûres ;

8. *Félicite* les travailleurs humanitaires et les professionnels de la santé soudanais et régionaux et les intervenants locaux, parmi lesquels des groupes d'entraide et d'autres acteurs locaux, présents au Kordofan septentrional et dans d'autres régions du Soudan pour la bravoure dont ils font preuve pour apporter aux populations un soutien vital dans des circonstances difficiles et dangereuses, et demande qu'ils soient protégés, comme l'exige le droit international ;

9. *Engage* la communauté internationale à renforcer son soutien financier et logistique aux pays voisins qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées en provenance du Soudan ;

10. *Félicite* les défenseurs des droits de l'homme soudanais et les autres acteurs locaux intervenant à El-Obeid et alentour et dans d'autres régions du Soudan pour la tâche essentielle qu'ils remplissent en documentant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et les atteintes à ce droit, et en conservant les preuves, de ces violations et atteintes, et demande à toutes les parties d'assurer leur protection ;

11. *Souligne* qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise au Soudan et réitère son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et complet entre toutes les parties, sans conditions préalables, de la constitution d'un mécanisme indépendant chargé de contrôler le respect du cessez-le-feu, de la remise en état des infrastructures critiques, d'un règlement négocié et pacifique du conflit sur la base d'un dialogue inclusif, contrôlé et dirigé par les Soudanais et faisant activement intervenir les acteurs de la société civile, y compris les femmes et les jeunes, et du lancement d'un processus crédible et inclusif de transition politique mené avec la population soudanaise et permettant la constitution d'un gouvernement démocratiquement élu à l'issue d'une période de transition dirigée par des civils, conformément aux principes de Berlin pour le Soudan et à l'appel conjoint en faveur d'un arrêt de la guerre et d'un dialogue politique contrôlé par les Soudanais, adoptés à l'issue de la Conférence sur le Soudan tenue à Berlin en avril 2026 ;

12. *Condamne* toutes les formes d'ingérence extérieure qui alimentent le conflit, y compris la fourniture d'armes et de matériel militaire, et rappelle à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux acteurs extérieurs, qu'il s'agisse d'États ou d'autres entités, leur obligation de respecter et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment l'embargo sur les armes imposé par la résolution [1556 \(2004\)](#) du 30 juillet 2004, applicable au Darfour ;

13. *Exhorte* toutes les parties et tous les États à respecter et défendre l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan et à s'opposer à la constitution d'un gouvernement parallèle dans les zones contrôlées par les Forces d'appui rapide ;

14. *Réaffirme* qu'il condamne fermement le conflit armé qui se poursuit entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide et leurs forces associées et alliées respectives, et toutes les violations du droit international humanitaire et toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit qui seraient commises dans ce contexte, notamment les crimes de guerre qui seraient commis par toutes les parties et les crimes contre l'humanité commis par les Forces d'appui rapide ;

15. *Insiste*, une fois encore, sur le fait que l'établissement des responsabilités pour les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits sera au cœur de tout règlement de la crise qui déchire actuellement le Soudan et insiste sur le fait qu'il est urgent d'ouvrir rapidement des enquêtes indépendantes et crédibles sur toutes les atteintes et violations qui auraient été commises par chacune des parties au conflit en vue de mettre fin à l'impunité et d'amener les responsables à répondre de leurs actes dans le cadre de procédures pénales robustes et dignes de foi, et considère que la Cour pénale internationale peut jouer un rôle important à cet égard ;

16. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, avant la fin de sa soixante-troisième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme à El-Obeid et alentour, dans le contexte du conflit en cours au Soudan ;

17. *Prie* la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan de mener, dans la limite de ses ressources actuelles, une enquête urgente sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit, et toutes les violations du droit international humanitaire et les crimes internationaux connexes qui auraient été commis à El-Obeid et alentour dans le contexte du conflit en cours au Soudan, et engage la mission d'établissement des faits à l'informer à ce sujet lors du dialogue qui se tiendra à sa soixante-troisième session, et à informer l'Assemblée générale lors du dialogue qui se tiendra à la quatre-vingt-unième session de celle-ci ;

18. *Décide* de rester saisi de la question.

*31^e séance
6 juillet 2026*

[Adoptée sans vote.]